



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT GROUPE SPADEL

1. DEFINITIONS

Acheteur : la société du groupe Spadel mentionnée dans le Contrat ou, à défaut de Contrat, dans le Bon de Commande.

Bon de Commande : le document envoyé par l'Acheteur pour l'achat de Produits auprès du Fournisseur, comportant notamment le code article, le libellé, la quantité commandée, le prix et la date de livraison des Produits.

Cahiers des Charges : le document exposant l'ensemble des besoins exprimés par l'Acheteur et comprenant les modalités et spécificités de la commande des Produits.

CGA : les présentes conditions générales d'achat.

Contrat : l'accord-cadre entre l'Acheteur et le Fournisseur concernant l'achat de Produits.

Fournisseur : toute personne physique ou morale, qui fournit les Produits à l'Acheteur.

Produits : les Produits vendus par le Fournisseur à l'Acheteur dans le cadre d'un Contrat et/ou un Bon de Commande.

2. CHAMP D'APPLICATION

Sauf accord particulier négocié et dûment accepté par écrit dans le Contrat et sous réserve des dispositions légales impératives en vigueur, les CGA régissent toute commande émise par l'Acheteur, à l'exclusion de tous autres documents, tels que les conditions générales de vente ou autre contrat émis par le Fournisseur.

Le Fournisseur déclare avoir pris connaissance des CGA et reconnaît que ces CGA forment une partie intégrante du Contrat ou, à défaut de Contrat, du Bon de Commande. La confirmation d'une commande ou la conclusion du Contrat par le Fournisseur implique l'acceptation de ces CGA.

Le Fournisseur certifie par la signature du Contrat ou la confirmation d'une commande avoir reçu tous les documents et toutes les procédures internes du groupe Spadel, nécessaires à l'accomplissement de ses obligations vis-à-vis de l'Acheteur.

3. COMMANDES – BON DE COMMANDE

L'Acheteur peut passer ses commandes auprès du Fournisseur au fur et à mesure de ses besoins, en utilisant à cette fin un Bon de Commande (avec ou sans la conclusion préalable d'un Contrat).

Le Fournisseur dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrables, à compter de la réception du Bon de Commande, pour accepter ou refuser le Bon de Commande. Jusqu'à confirmation du Bon de Commande par le Fournisseur, l'Acheteur peut procéder à la modification du Bon de Commande, sans frais. Passé ce délai de cinq (5) jours ouvrables, le Bon de Commande de l'Acheteur est réputé accepté.

4. DUREE – CONTRAT

Sauf en cas de commande unique ou disposition contraire prévue dans le Contrat, ce dernier est conclu pour une période de douze (12) mois, sans possibilité de tacite reconduction et sans préjudice des dispositions de l'article 0.

Lorsque le Contrat est conclu pour une durée pluriannuelle, chacune des parties peut y mettre un terme moyennant préavis notifié par envoi recommandé au moins trois (3) mois avant la date d'anniversaire du Contrat, sans préjudice des dispositions de l'article 0 et sauf disposition contraire prévue dans le Contrat.

5. AGREATION PREALABLE DU FOURNISSEUR ET AUDITS

Avant la signature du Contrat, le Fournisseur fera l'objet d'une agrégation suivant la procédure interne du groupe Spadel.

Pendant toute la durée du Contrat, le Fournisseur accordera à l'Acheteur, à tout moment moyennant préavis de deux (2) jours ouvrables, l'accès à son site, aux différentes lignes de fabrication ou de conditionnement, aux aires de stockage et à tout document ayant trait à la mise en œuvre des Produits fabriqués et vendus dans le cadre du Contrat.

Les contrôles ou audits pourront se faire, à la discrétion de l'Acheteur, chez le Fournisseur ou à la réception, sur Produits non endommagés dans les vingt (20) jours ouvrables de la livraison, à leur mise en œuvre ou à l'occasion de tout problème survenant lors de leur utilisation.

6. LIVRAISONS

Sauf dérogation prévue dans le Contrat ou le Bon de Commande, les Produits seront livrés DDP (Incoterms©2020).

a) **Délais**

Les délais de livraison indiqués dans le Contrat ou le Bon de Commande sont de rigueur. En cas de retard de cinq (5) jours calendaires, l'Acheteur pourra, de plein droit et sans mise en demeure préalable, se fournir ailleurs en mettant la différence de prix à charge du Fournisseur, sans préjudice du droit de l'Acheteur de réclamer une compensation intégrale pour les dommages subis à cause du retard.

En outre, en cas de livraison tardive, l'Acheteur aura le droit de refuser (en tout ou en partie) les Produits dont il n'aura plus l'usage en raison du retard.

En cas de livraison tardive ou de non-livraison, l'Acheteur se réserve le droit de résilier sans frais et sans préavis le Contrat et/ou le Bon de Commande, sans préjudice de son droit de réclamer au Fournisseur le remboursement du dommage réellement subi.

Si le Contrat ou le Bon de Commande n'indique pas de date de livraison, la livraison sera effectuée le plus vite que possible.

b) **Spécifications logistiques**



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT GROUPE SPADEL

Les opérations de livraison se font sous la responsabilité exclusive du Fournisseur. Cette responsabilité s'étend, entre autres, à toute infraction aux prescriptions réglementaires en matière de protection du travail.

Le Fournisseur devra se conformer aux règlements en vigueur à la date et sur le lieu de livraison, ainsi qu'aux dispositions générales et légales et en particulier celles liées à la sécurité des biens et personnes. Il devra donc veiller à ce que toutes personnes agissant pour son compte soient en stricte conformité avec ces règlements.

c) Documentation accompagnant les Produits

Tous les documents et certificats qui doivent accompagner les Produits sur base du Cahiers des Charges seront livrés en même temps que les Produits et font partie intégrante de la commande par l'Acheteur. Tout manquement sera enregistré comme manquement grave dans le système annuel d'évaluation des Fournisseurs. En cas de livraison de Produits sans les documents et/ou certificats requis, l'Acheteur :

- pourra opter pour la mise en consignation des Produits, ce qui signifie que les Produits restent la propriété du Fournisseur et que ce dernier en supporte les risques jusqu'à la réception de tous les documents et/ou certificats requis, et/ou
- se réserve le droit de les renvoyer, aux frais et risques du Fournisseur.

Le Fournisseur supportera tous les frais et débours causés par l'absence des documents et/ou certificats requis, y compris les frais de consignation.

7. GARANTIES ET ACCEPTATION

Le Fournisseur garantit que les Produits sont livrés libres de tous privilèges et charges, conformément aux spécifications, tant en qualité qu'en quantité, aux termes et aux caractéristiques convenus dans le Contrat et/ou le Bon de Commande (y compris le Cahiers des Charges).

Le Fournisseur livrera exclusivement des Produits qui sont libres de tout vice apparent et/ou caché, et qui sont conformes aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique et aux exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de durée de vie, et conformes à leur destination normale ou, le cas échéant, à la destination communiquée préalablement par l'Acheteur. A défaut de dispositions particulières stipulées dans le Contrat et/ou le Bon de Commande et sans préjudice de dispositions légales plus contraignantes, le Fournisseur garantit la conformité des Produits aux besoins de l'Acheteur, ainsi que la bonne tenue et le bon fonctionnement des Produits pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de leur livraison. Il garantit de la même façon qu'il réparera ou remplacera, au choix de l'Acheteur, à ses frais, dans les meilleurs délais tous vices, manquements et non-conformités des Produits, constatés pendant cette période, et tiendra l'Acheteur indemne de tout dommage qui en résulterait.

L'Acheteur n'effectue qu'un contrôle visuel externe des Produits emballés lors de la réception. Un contrôle visuel des Produits mêmes n'est réalisé qu'au moment de leur utilisation. Ce contrôle ne couvre en aucun cas des vices cachés.

En cas de réserves émises par l'Acheteur, le Fournisseur pourra venir constater l'état des Produits. Si à l'issue de quinze (15) jours ouvrables, les manquements constatés n'ont pas été corrigés, l'Acheteur peut décider de rejeter les Produits. Dans ce cas, le prix ne sera pas dû et les acomptes éventuellement perçus par le Fournisseur devront être remboursés à l'Acheteur dans les plus brefs délais et le Fournisseur sera tenu de reprendre les Produits à ses frais et risques. Les Produits qui ne sont pas récupérés par le Fournisseur dans les quinze (15) jours à partir de leur rejet pourront être détruits par l'Acheteur aux frais du Fournisseur.

Toutes dépenses ou charges encourues dans le cadre de la mise en œuvre de ces garanties seront prises en charge par le Fournisseur.

8. CONFIDENTIALITE

Le Fournisseur et l'Acheteur seront amenés à avoir des échanges sur leurs procédés techniques, leur savoir-faire, les caractéristiques propres aux Produits, leurs études et résultats, et leurs développements. Ces informations seront considérées comme strictement confidentielles.

Le Fournisseur s'engage à reconnaître la propriété exclusive des documents, études, plans, schémas, etc. de l'Acheteur. Ces documents devront lui être restitués à sa première demande.

Le Fournisseur et l'Acheteur s'engagent à ne pas divulguer ces informations et à ne pas utiliser les connaissances acquises avant ou pendant l'exécution du Contrat pour obtenir des droits de propriété industrielle par des dépôts de demande de brevets ou de modèles.

La présente obligation demeurera en vigueur pendant trois (3) ans à compter du jour où (i) le Contrat a pris fin ou, si cette date est postérieure, (ii) la livraison de la commande par le Fournisseur a eu lieu.

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Fournisseur garantit l'Acheteur contre toute action de tiers résultant de violations des droits de propriété intellectuelle qui porteraient sur les Produits, et est responsable vis-à-vis de l'Acheteur de tout dommage qui en résulterait, en ce compris les frais d'assistance juridique. En outre, le Fournisseur s'engage, à ses frais, à adapter les Produits qui violeraient les droits de propriété intellectuelle d'un tiers ou à les remplacer par des produits similaires ou équivalents. Dans le cas où cela ne serait pas possible, l'Acheteur pourra résilier le Contrat ou le Bon de Commande, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

L'Acheteur est et restera seul titulaire des droits de marques, noms commerciaux, noms de domaines, secrets commerciaux, et tout autre droit de propriété intellectuelle en rapport avec les Produits.

Le Fournisseur, ainsi que toute partie agissant en son nom, s'engage à ne pas publier, distribuer ou divulguer de quelque manière que ce soit tout communiqué de presse, publicité, site web, application ou matériel promotionnel faisant référence à l'Acheteur, ses membres, ses noms, logos, marques déposées et/ou marques commerciales, sauf si ce matériel a été soumis préalablement et approuvé par écrit par l'Acheteur.

L'Acheteur peut révoquer à tout moment toute autorisation précédemment accordée. En cas de révocation, le Fournisseur doit immédiatement cesser toute utilisation et diffusion du matériel concerné et veiller à leur retrait rapide de toutes les plateformes, canaux et médias sur lesquels ils ont été publiés ou distribués.



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT GROUPE SPADEL

10. SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur ne pourra ni céder le Contrat et/ou le Bon de Commande ou une partie quelconque des obligations qui en découle, ni sous-traiter tout ou partie du Contrat et/ou Bon de Commande sans le consentement écrit et préalable de l'Acheteur.

Le Fournisseur reste entièrement responsable de tout dommage, pertes ou autres conséquences qui résultent des actes de ses sous-traitants.

L'Acheteur a le droit de céder, sans notification préalable, le Contrat et/ou le Bon de Commande ou l'ensemble des droits ou obligations qui en résultent à toute société liée ou, moyennant notification au Fournisseur, à toute autre personne.

11. FACTURATION ET PAIEMENT

Sauf convention contraire dans le Contrat ou Bon de Commande, chaque commande fera l'objet d'une facture distincte qui reprendra obligatoirement le numéro de référence du Bon de Commande. Elle sera adressée au siège de l'Acheteur.

A partir du 01/01/2026 chaque facture sera transmise par la plateforme Peppol si le Fournisseur est basé en Belgique, avec reprise du Peppol ID de l'Acheteur concerné sur la facture (Peppol ID de Spadel NV : 0208 – 0405844436; Peppol ID de Spa Monopole SA : 0208 - 0420834005 ; Peppol ID de Bru Chevron SA : 0208 – 0403939627).-

Régime TVA : Le Fournisseur communique à chaque livraison :

- le n° de TVA de sa société ;
- le n° INTRASTAT ;
- SIREN / SIRET (applicable pour la France).

Chaque facture non-conforme sera refusée, et par conséquent ne sera pas enregistrée, et le Fournisseur en sera informé par écrit (e-mail). Le délai de paiement sera suspendu jusqu'à réception d'une facture conforme.

Sauf dérogation prévue au Contrat ou, à défaut de Contrat, dans le Bon de Commande, les paiements sont effectués dans les trente (30) jours calendaires à compter de la fin de mois de la date de réception la facture. La date de facture ne peut être antérieure à la date de livraison.

S'il existe entre l'Acheteur et le Fournisseur des créances et des dettes réciproques, quelle qu'en soit l'origine, l'Acheteur se réserve le droit de compenser ses dettes avec ses propres créances sur le Fournisseur, ou de se prévaloir du droit de rétention, ou de l'exception d'inexécution, comme si l'ensemble des créances et dettes procédait d'un seul et unique engagement contractuel.

12. RESPONSABILITE

Le Fournisseur sera tenu, en cas d'inexécution ou mauvaise exécution d'une obligation lui incombant en vertu du Contrat et/ou du Bon de Commande, à réparer le préjudice que l'Acheteur aura subi du fait de cette inexécution ou mauvaise exécution.

Le Fournisseur renonce à toute réclamation/demande en responsabilité extracontractuelle contre l'Acheteur et ses sociétés liées et associées, ainsi que contre ses administrateurs, dirigeants et son personnel respectifs (soit par le biais d'un contrat de travail, soit en tant qu'indépendant) qui sont impliqués dans l'exécution du Contrat et/ou Bon de Commande, quelle que soit la cause spécifique du dommage.

13. ASSURANCES

Le Fournisseur, de même que ses sous-traitants, sont tenus de souscrire à leurs frais et de maintenir en état de validité pendant toute la durée du Contrat, une police d'assurance adéquate couvrant leur responsabilité civile "exploitation" et "après livraison", pour un montant minimum de 1.250.000,00 € par an et par occurrence. Le montant indiqué ci-avant ne constitue pas une limite de la responsabilité du Fournisseur.

Le Fournisseur s'engage à fournir sur demande de l'Acheteur une copie de l'attestation de son assureur.

Les franchises prévues par leur contrat d'assurance resteront à charge du Fournisseur ou de ses sous-traitants.

14. FORCE MAJEURE / IMPREVISION

Un cas de force majeure désignera un événement échappant au contrôle des parties, imprévisible et irrésistible, et qui empêche une partie de remplir ses obligations contractuelles, en tout ou en partie.

Une partie empêchée par un cas de force majeure de remplir ses obligations, en tout ou en partie, ne peut pas en être rendue responsable.

Tout cas de force majeure devra être immédiatement notifié à l'autre partie et confirmé par écrit dans un délai de cinq (5) jours calendaires, exposant en détail en quoi l'événement empêche le respect des obligations contractuelles, en tout ou en partie.

Si, en raison d'un cas de force majeure, la partie empêchée est dans l'incapacité de reprendre l'exécution de ses obligations dans des délais raisonnables, les parties se réuniront afin de définir les conditions de poursuite éventuelle de la relation commerciale.

Au cas où de telles conditions ne peuvent être convenues, ou en cas de force majeure persistant au delà de trente (30) jours calendaires, la partie subissant le non-respect des obligations par la partie empêchée, pourra mettre fin à la relation contractuelle, avec effet immédiat, sans être redevable d'aucune indemnité de rupture.

Les Parties renoncent explicitement à l'application de l'article 5.74 Code Civil (la théorie de l'imprévision).

15. CERTIFICATIONS

Les entités Spa Monopole, Bru Chevron, Société Anonyme des Eaux Minérales de Rideauvillé (Carola) et Les Grandes Sources de Wattwiller sont certifiées ISO 14001.

Dans le cadre de cette certification, l'Acheteur communique au Fournisseur la « Spadel Sustainable Procurement Policy », laquelle fait partie intégrante du Contrat. Le Fournisseur s'engage à en prendre connaissance et à respecter et faire respecter par ses sous-traitants les exigences qui y



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT GROUPE SPADEL

sont prescrites, entre autres les exigences environnementales .

16. RESILIATION ANTICIPEE

En cas de non-respect d'une de ses obligations par une partie, et si, après mise en demeure, la partie en défaut n'a pas pris les mesures adéquates pour remédier au non-respect constaté dans le délai qui lui était imparti, l'autre partie aura le droit de résilier le Contrat/ le Bon de Commande sans intervention judiciaire, avec effet immédiat, sans être redevable d'une quelconque indemnité, mais sans préjudice de sa faculté de réclamer une compensation du dommage causé par le non-respect des obligations contractuelles.

En cas de faillite, cessation de paiement ou mise en liquidation d'une des parties, l'autre partie aura le droit de mettre fin au Contrat/ Bon de Commande sans intervention judiciaire, avec effet immédiat, sans mise en demeure et sans être redevable d'une quelconque indemnité.

Dans tous les cas de résiliation visés dans le présent article, la résiliation doit être notifiée par écrit recommandé avec mention du motif de la résiliation.

17. DONNEES PERSONNELLES ET CYBERSECURITY

L'Acheteur peut être amené à traiter des données à caractère personnel au sens du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel "RGPD") dans sa relation avec le Fournisseur impliquant des personnes physiques.

L'Acheteur agit comme responsable du traitement. Il se conformera scrupuleusement aux dispositions du RGPD. Il traite des données à caractère personnel aux fins et motifs décrits dans la politique de protection de la vie privée est disponible sur le site internet de Spadel [Politique de protection de la vie privée | Spadel](#)

Toutes les personnes physiques concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant ainsi que d'un droit d'opposition à leur traitement pour motif légitime, dans certains cas décrits dans la [Politique de protection de la vie privée | Spadel](#).

Pour l'exercice de ces droits, une requête signée et datée accompagnée d'une copie recto/verso de la carte d'identité de la personne exerçant ses droits devra être envoyée par poste à l'adresse : Avenue des Communautés 110, 1200 Bruxelles, ou par e-mail à l'adresse : privacy@spadel.com.

Le Fournisseur s'engage à mettre en place et à maintenir, pendant toute la durée du Contrat, des mesures de cybersécurité adaptées et conformes aux standards du secteur, afin de protéger les systèmes et les données utilisés pour l'exécution du Contrat.

En cas d'incident de sécurité affectant les données ou services liés au Contrat, le Fournisseur informera immédiatement l'Acheteur et prendra toutes les mesures nécessaires pour y remédier.

Le Fournisseur confirme que l'Acheteur peut également lui imposer des obligations supplémentaires plus concrètes en matière de cybersécurité, lorsque cela s'avère nécessaire dans le cadre de la législation applicable (e.a. la Directive (EU) 2022/2555).

18. INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

18.1. Définitions

- Intelligence artificielle générative (« IA ») : technologie axée sur la création de nouveaux contenus, y compris des textes, des images, des sons ou des vidéos, sur la base de modèles et de structures appris à partir de données existantes.
- Système d'intelligence artificielle ("Système d'IA") : un système basé sur une machine qui est conçu pour fonctionner avec différents niveaux d'autonomie et qui peut faire preuve d'adaptabilité après son déploiement, et qui, à des fins explicites ou implicites, déduit des entrées reçues comment générer des sorties qui peuvent affecter des environnements physiques ou virtuels ;
- Sortie générée par l'IA (Systèmes) ("Output") : tous les résultats (idées, images, conceptions graphiques, animations, vidéos, rapports, contenu créatif et autres travaux) générés par un Système d'IA dans le cadre de son affectation.
- IA Prompting de l'IA (« Prompt(s) ») : le processus consistant à fournir des entrées ou des requêtes (questions, commandes ou déclarations) à un système d'IA afin d'obtenir une réponse spécifique.

18.2. Principes généraux pour l'utilisation de (Système d')IA

L'IA et les Systèmes d'IA doivent être utilisés :

- d'une manière éthique et responsable, en gardant à l'esprit la sûreté et la sécurité, et en minimisant les dommages potentiels ;
- de manière transparente et de façon à ce qu'un enregistrement des processus d'IA puisse être créé ;
- dans le respect de toutes les lois et réglementations applicables ;
- dans le respect de la vie privée des utilisateurs, en assurant la protection des données et en se conformant aux réglementations et normes pertinentes en matière de protection de la vie privée.

18.3. Usage autorisée

Le Fournisseur aura besoin de l'accord écrit préalable de l'Acheteur pour utiliser les systèmes d'IA dans le cadre du Contrat / Bon de Commande. Pour obtenir cette autorisation, le Fournisseur fournira en temps utile à l'Acheteur au moins les informations suivantes :

- Identification du ou des Systèmes d'IA requis ;
- Explication suffisante de l'objectif visé par l'utilisation du Système d'IA ;



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT GROUPE SPADEL

- Exemples de Prompts ;
- Confirmation que les Systèmes d'IA déployés sont conformes aux lois et réglementations applicables ;
- Toute autre information pertinente concernant l'utilisation du Système AI et utile à l'évaluation de l'Acheteur.

L'Acheteur aura le droit discrétionnaire de refuser ou d'approuver la demande d'utilisation, sans avoir à fournir de justification.

L'Acheteur ne sera jamais tenu de rembourser les coûts supplémentaires liés à l'utilisation des Systèmes d'IA.

18.4. Responsabilité

Si l'Acheteur autorise l'utilisation d'un ou plusieurs Systèmes d'IA conformément à l'article 18.3 CGA, le Fournisseur :

- sera responsable de la bonne mise en œuvre et du bon fonctionnement du ou des systèmes d'IA déployés ;
- sera responsable de la réalisation d'évaluations des risques et d'audits réguliers du système d'IA, en signalant rapidement tout risque ou incident à l'Acheteur et en mettant en œuvre des mesures pour les atténuer ;
- s'assurera que l'utilisation du ou des Systèmes d'IA déployés est conforme à la politique de l'Acheteur en matière d'IA, le cas échéant ;
- n'intégrera, saisira ou incorporera pas de quelque manière que ce soit des données ou des informations non publiques relatives à l'Acheteur (y compris toute forme d'informations confidentielles et/ou de secrets d'affaires) dans des systèmes d'IA génératifs accessibles (par ex. ChatGPT). Cela inclut les informations relatives aux clients, fournisseurs, sous-traitants, employés, administrateurs, ou les informations spécifiques concernant un produit (sa formulation, ses caractéristiques, etc.), les contrats, les données financières, la structure des prix, etc ;
- n'intégrera pas de données personnelles (d'employés, de clients, etc.) dans les systèmes d'IA générative accessibles (par exemple, ChatGPT) ;
- ne violera pas les droits de propriété intellectuelle de l'Acheteur ou d'une tierce partie.

Tous les prompts utilisés par le Fournisseur doivent être sauvegardés et conservés de manière à être disponibles et consultables par l'Acheteur à première demande.

Toutes les stipulations relatives à la propriété intellectuelle (cfr. article 0 CGA) s'appliquent intégralement à (tout contenu contenant) tout Output. Le Fournisseur garantit que l'Acheteur peut utiliser le Output librement et sans restriction aux fins auxquelles il est destiné. Le Fournisseur doit indemniser, défendre et dégager l'Acheteur de toute responsabilité en ce qui concerne les réclamations de tiers liées à la propriété intellectuelle ou toute autre réclamation, dépense (honoraires d'avocat), dommage/perte découlant de ou en relation avec l'utilisation des systèmes d'IA dans le cadre de l'exécution de la mission.

Toute violation du présent article, et en particulier l'utilisation de l'IA en violation de l'article 18.3 CGA et/ou 18.4 CGA, sera considérée comme une violation d'une obligation contractuelle essentielle qui autorise l'Acheteur à résilier le Contrat et/ou le Bon de Commande conformément à l'article 0 CGA.

18.5. Transparence et rapport sur les Systèmes d'IA

Le Fournisseur s'engage à fournir à l'Acheteur un rapport annuel sur les Systèmes d'IA (autorisés) utilisés pour l'exécution du Contrat / Bon de Commande. Ce rapport comprend :

- un aperçu des Systèmes d'IA utilisés pour la mission ;
- une explication du rôle et de la fonctionnalité de ces Systèmes d'IA par rapport à la mission.

Dès réception de la demande écrite de l'Acheteur, le Fournisseur fournit ce résumé dans un délai de 30 jours ouvrables.

19. DISPOSITIONS DIVERSES

Si l'un des termes des présentes CGA est considéré comme nul, illégal ou inapplicable, les autres termes resteront valables et le(s) terme(s) affecté(s) sera (seront) valablement remplacé(s) de manière à atteindre son (leur) objectif(s) initial(aux).

Les accords ou ventes entre parties ne seront en aucun cas réputés instituer un partenariat.

Il ne sera en aucun cas renoncé à une quelconque disposition ou à un quelconque droit au titre des CGA sans une déclaration écrite signée par la partie. Le renoncement à une disposition, une condition ou un droit donné dans les CGA ne sera pas considéré comme un renoncement à tout autre droit, disposition ou condition.

Le fait que l'Acheteur n'applique pas ou tarde à appliquer une disposition du Contrat/un Bon de Commande/des présentes CGA ne constitue pas une renonciation aux droits qui y sont mentionnés. Aucune renonciation, consentement ou modification ne sera contraignant pour les parties à moins d'être fait par écrit et signé par les deux parties.

20. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

Les CGA et toutes achats effectués par l'Acheteur sont soumises au droit belge. L'application des dispositions de la Convention de Vienne des Nations Unies du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandise, telle qu'amendée, est expressément exclue.

Les tribunaux du siège de l'Acheteur seront seuls compétents en cas de litige, à moins que l'Acheteur décide de saisir une autre juridiction compétente, notamment celle du siège du Fournisseur ou du lieu de situation des Produits chargés.
